

Du quinze avril an mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Louis Joseph Dupuis
 âgé de vingt sept ans, né à Coltain, département de l'Yonne
 le 17 venin du mois de...
 profession d'cultivateur domicilié à la garde
 fils unique d'Antoine Lantier
 et d'...
 Et de...
 âgée de... ans, née à... département de...
 le... du mois de... mil huit cent... domiciliée
 à la garde département de... fille unique de
 profession d'...
 domiciliée à la garde département de...

N.º 3
 Procureur
 J. P. M...
 et
 Officier Public
 J. P. M...

Les actes préliminaires sont...
 huit cent vingt huit...
 à la valette le vingt sept...
 de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage; concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

D. Auguste Bourg domicilié à la valette département de l'Yonne
 âgé de vingt cinq ans, profession d'cultivateur
 D. Jean Joseph Boy domicilié à la valette département de l'Yonne
 âgé de quarante ans, profession d'cultivateur
 D. Jean Louis Chabon domicilié à la valette département de l'Yonne
 âgé de cinquante sept ans, profession d'officier

Après quoi, moi Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec moi...
 L'Officier public
 M...
 M...

Lantier Chabon Auguste
 M...
 M...



Du Dix Sept avril an mil huit cent vingt-huit, à... heure du
 ACTE DE MARIAGE de Alexandre Vincent
 âgé de vingt six ans, né à la f... département
 de... le... du mois de...
 profession d'... domicilié à...
 et d'...
 Et de...
 âgée de vingt ans, née à la garde département de...
 le... du mois de... mil huit cent... domiciliée
 à la garde département de... fille unique de
 profession d'...
 domiciliée à la garde département de...

N.º 4
 Procureur
 Alexandre
 Vincent
 et
 Officier Public
 Bourdette
 Ampard

Les actes préliminaires sont...
 de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

D. Auguste Bourg domicilié à la valette département de l'Yonne
 âgé de vingt cinq ans, profession d'cultivateur
 D. Jean Joseph Boy domicilié à la valette département de l'Yonne
 âgé de quarante ans, profession d'cultivateur
 D. Jean Louis Chabon domicilié à la valette département de l'Yonne
 âgé de cinquante sept ans, profession d'officier

Après quoi, moi Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec moi...
 L'Officier public
 M...
 M...

Lantier Chabon Auguste
 M...
 M...